



SAINT - ARNOULT  
EN - YVELINES

# Comité de Jumelage

Association Loi de 1901

Siège : Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines

[www.jumelage-saintarnoult-freudenberg.fr](http://www.jumelage-saintarnoult-freudenberg.fr)

G. GALLOU: 01 30 59 39 74



FREUDENBERG  
AM MAIN

## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le vendredi 15 janvier 2019 s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité de Jumelage de Saint-Arnoult-en-Yvelines avec Freudenberg-am-Main devant les adhérents.

71 adhérents sont à jour de leurs cotisations.

### Adhérents présents : (27)

M le Maire, Jean-Claude HUSSON; BEUDET Danièle; BEUDET Georges ; BOURGES Lucéna ; BUMILLER Colette ; COLLARD Eric; DANIS Christiane; DANIS Serge; DEVAUX Linda; DUCROS Sonia; DUNLEAVY Marie-Claude; DUPART Claudia; DUTERME Katherine; GALLOU Francine ; GALLOU Gérard ; HILLAIRET Christian ; MARTEL Joanne; PERTHUIS Jean-Pierre ; PERTHUIS Micheline ; POUSSINEAU Françoise; SALA François; SALA Geneviève; SERVONNAT Alice; SERVONNAT Jean-Louis ; SULOCHA Anne; SULOCHA Edouard; VIDRIL Alain.

### Adhérents absents ayant donné une procuration : ( 12)

BOURGES Christophe ; BUI QANG DA May; COLLARD Christiane; DUPART Bernard ; HILLAIRET Françoise ; MARTEL Arnaud; MARTIN Béatrice ; MARTIN Etienne ; POUSSINEAU Dominique; RUAULT-ROUSSEAU Fabien; RUAULT-ROUSSEAU Gwénaëlle; THEDIE Isabelle.

Le Président : Gérard GALLOU déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à 20h17.

### Ordre du jour : modification de l'article 12 des statuts.

*En raison de la réduction du nombre d'adhérents, la question s'est posée de savoir si l'article 12 tel que rédigé actuellement ne doit pas être modifié. Il reste à définir le nombre de membres du CA.*

*Et pour des raisons de simplification, nous souhaitons revoir la fréquence des élections (moins de travail pour la secrétaire; assemblée générale plus courte).*

Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (points à modifier en gras):

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de **15 membres maximum**, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

**Le renouvellement a lieu chaque année, par tiers.**

Les membres sortants sont rééligibles.

**En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.**

**Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande du tiers de ses membres, au minimum 2 fois par an.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre du CA, à condition de lui avoir fourni un pouvoir dûment daté et signé. Les décisions sont prises à la majorité simple, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité. Il est tenu procès verbal des séances, et ces procès verbaux sont signés par le Président **et le secrétaire**. Le Conseil d'Administration peut constituer, selon les besoins, des commissions de travail.

*Le Président rappelle que chacun des adhérents a reçu le projet des nouveaux statuts avec la convocation. Par contre, nous avons fait réapparaître depuis un paragraphe concernant la vacance éventuelle d'un ou plusieurs membres.*

Il y a 39 votants.

**Voici la proposition de modification:**

a) L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de ?? membres maximum, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

*9 membres: 12 votes*

*11 membres: 25 votes*

*15 membres: 2 votes.*

Donc : le choix se porte sur: 11 membres maximum.

b) Le renouvellement dans sa totalité a lieu tous les 3 ans, à compter de la future assemblée générale qui aura lieu en début d'année 2020.

Tous les membres sortants sont rééligibles.

*Vote pour: 37*

*contre: 2*

c) En cas de vacances, le Conseil d'Administration peut décider d'une élection exceptionnelle lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

*Vote pour: 37*

*contre: 2*

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande du tiers de ses membres **élus**, au minimum 2 fois par an.

La présence de la moitié de ses membres **élus** est nécessaire pour la validité des délibérations. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre du CA, à condition de lui avoir fourni un pouvoir dûment daté et signé.

Les décisions sont prises à la majorité simple, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité.

Il est tenu procès verbal des séances, et ces procès verbaux sont signés par le Président **et un autre membre du CA**.

Le Conseil d'Administration peut constituer, selon les besoins, des commissions de travail.

*Vote pour: 37*

*Contre: 2*

Les nouveaux statuts sont adoptés.

Le Président déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire levée à 20h38.

Le Président  
Gérard GALLOU

La Vice-Présidente:  
Françoise POUSSINEAU

La Secrétaire:  
Francine GALLOU